Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_27-DE

2025-27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :
M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, M. MONNIER Jacky, M. LARQUET Daniel, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. ROUX Bruno,

Absents excusés : Mme PRIEUR Brigitte, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. CHEVALIER Raphaël, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, Mme NDIAYE Sophie

Absent : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme PRIEUR Brigitte	Pouvoir à	M. MONNIER Jacky
Mme LION BOUCHER Patricia	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
Mme PINEL Annick	Pouvoir à	Mme GOODE Virginie
M. CAILLAUD François	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno

DATE DE CONVOCATION	:	16/09/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	16
VOTANTS	:	20 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme GOODE Virginie

OBJET : Engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat n°2

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_27-DE

la biodiversité. Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique. Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « SCoT AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui seront rassemblées dans « *l'Accord de Rouen pour le Climat #2* » qui sera signé par l'ensemble de ses contributeurs le 30 septembre 2025.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de Boos notamment dans le cadre de la COP21 Rouen Normandie,
- Après avoir identifié les actions à entreprendre, sur la base du catalogue des actions identifiées lors de l'atelier d'élaboration de la feuille de route des communes à horizon 2030 ayant eu lieu le 17 mars 2025,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire propose que la Commune contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre des engagements COP Rouen 2030 listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 », que Monsieur le Maire signera, pour la commune le 30/09/2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_27-DE

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8,

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,

Vu le décret N° 2015-1850 du 29 Décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,

Vu le décret N° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,

Vu le décret N° 2016-849 du 28 Juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04/12/2018, approuvant les engagements de la Ville dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant :

- que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,

- que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,

- l'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2,

Décide :

- d'autoriser le Monsieur le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

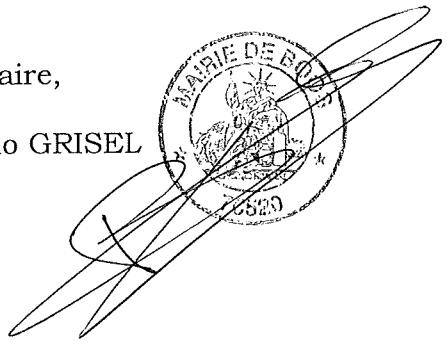

La secrétaire de séance,

Virginie GOODE

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_27-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_27-DE

Annexe Engagement de la Commune dans la COP ROUEN 2030

- Etudier la faisabilité d'équiper la commune d'équipements autonomes sur batterie pour l'entretien des espaces verts
- Dans le but de garantir le confort d'été dans les bâtiments, sélectionner les systèmes les plus performants et les moins énergivores pour le choix des équipements de rafraichissement :
  - Mettre en place des actions de sobriété pour limiter/éliminer les besoins en climatisation
  - Privilégier systématiquement des solutions passives/bioclimatiques pour le rafraîchissement des bâtiments : volets extérieurs, casquettes, brises-soleil, ombrages, isolation, etc.
  - Réaliser une étude comparative lors de la mise en place d'un système de rafraichissement
- En lien avec Energies Métropole, développer les énergies solaires en auto-consommation sur le patrimoine de la commune puis mobiliser les habitants pour favoriser ce développement également chez les particuliers
- Dans le cadre des rénovations des bâtiments, mise en place d'un récupérateur d'eau de pluie pour alimenter les WC notamment
- Afficher/diffuser dans les établissements scolaires des consignes d'aération
- Limiter l'usage de produits d'entretien et utiliser des produits plus sains par des formations auprès des agents (formations ATMO)
- Relayer les indices Atmo Normandie sur la qualité de l'air sur le site internet de la commune
- Relayer les messages d'alerte en cas de pic de pollution, informer les citoyens sur la qualité de l'air et les bons gestes à adopter
- Assurer la continuité des aménagements cyclables en privilégiant une logique d'itinéraire fluide et connecté
- Proposer et mettre en place, en lien avec la Métropole, des aménagements temporaires pour assurer la continuité des itinéraires cyclables
- Sécuriser les passages piétons de la commune
- Tenir à jour le Plan Communal de Sauvegarde et réaliser des actions de sensibilisation à la culture du risque. Communiquer notamment autour des moyens pour faire face aux risques identifiés sur la commune.
- Mettre en place une signalétique claire, intuitive et adaptée aux besoins de tous les usagers, afin de faciliter la navigation et l'accessibilité dans l'espace public
- Modérer les vitesses de circulation dans la commune : le 30 km/h se généralise (devient la règle) et le 50 km/h devient exceptionnel
- Lancer ou poursuivre des projets d'apaisement de la circulation et de partage des espaces publics au sein de la commune
- Saisir les opportunités de projets pour revoir et apaiser la circulation (accès d'école, nouveaux ERP, reprise voirie, etc.)
- Plantation de fruitiers biologiques ou autres labels durables (selon le PAT) sur une ou plusieurs réserve(s) foncières de la commune
- Allonger la durée de vie des équipements (ordinateurs, copieurs, smartphone, mobilier urbain, etc.)
- S'engager dans le Digital Cleanup Day qui a lieu chaque année en mars : recyclage des équipements numériques, organisation d'ateliers, octroyer du temps aux agents pour trier les données numériques, mieux hiérarchiser et conserver les dossiers pour éviter les doublons, créer des espaces partagés, etc.
- Lutter contre les dépôts sauvages : verbalisation, vidéoprotection, etc.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_27-DE

- Organiser des opérations de nettoyage des espaces naturels, parcs, etc.
- Communiquer sur les filières, les dispositifs de tri et relayer "Montri" auprès du Grand Public, des commerces/artisans, institutions, bailleurs sociaux, etc.
- Pour les particuliers, poursuivre la communication autour des deux dispositifs Métropolitains de subventionnement : composteurs et broyeurs de végétaux (mag et site internet de la commune)
- Favoriser la coopération intercommunale pour l'organisation d'événements culturels, en mutualisant les spectacles, artistes et ressources, afin de proposer une programmation partagée entre plusieurs communes et d'optimiser les moyens disponibles
- Soutenir la création de logements à loyer modéré sur la commune afin de favoriser l'accès à un logement digne et abordable pour tous les habitants
- Auprès de divers publics, communiquer autour des actions de transition écologique menées par la commune
- Intégrer les enjeux climatiques dans l'aménagement de l'espace urbain en veillant à :
  - Privilégier des essences végétales locales et sobres en consommation d'eau dans l'ensemble des projets d'aménagement, publics comme privés *(la liste des essences est disponible dans le PLUi "Politique de l'arbre" (cf. délibération MRN 2023))*
  - Favoriser le verdissement des espaces urbains en garantissant des solutions économes et maîtrisées en termes d'entretien
- Elaboration du SCOT-AEC : participer aux temps d'échange qui sont organisés dans le cadre des assemblées des communes et qui seront organisés par la Métropole sur toute la durée de l'élaboration du SCOT-AEC et de la révision du PLUi
- Aménager et végétaliser le(s) cimetière(s) communal(aux) afin de renforcer leur caractère apaisant et écologique, en veillant à :
  - Mettre en place des aménagements favorisant l'infiltration et la gestion durable des eaux pluviales
  - Développer la végétalisation du site pour améliorer le cadre paysager et favoriser la biodiversité
  - Garantir l'accessibilité du cimetière aux personnes à mobilité réduite et à l'ensemble des usagers
- Entamer ou poursuivre la végétalisation des cours d'écoles
- Mener un projet global d'apaisement et de renaturation de l'espace urbain, structuré autour de plusieurs axes complémentaires :
  - Renaturer et végétaliser des espaces publics et scolaires (cours d'écoles, abords immédiats, places, parkings, etc.)
  - Favoriser le retour de la biodiversité et améliorer le cadre de vie en intégrant davantage de végétalisation et de nature dans l'espace public et le tissu urbain
  - Sensibiliser les habitants, les scolaires et les usagers aux enjeux de la biodiversité et de la protection de l'environnement à travers des actions de communication et des animations locales
- Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, planter des arbres et arbustes d'essences locales, en veillant à maîtriser la proportion d'arbres de haute tige sur le territoire communal
- Encourager la découverte et l'initiation au sport auprès des scolaires et des jeunes pour promouvoir un mode de vie actif et sain
- Promouvoir les actions "sport et santé" menées par les clubs locaux pour encourager une pratique sportive bénéfique à la santé de tous

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_28-DE

2025-28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :
M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, M. MONNIER Jacky, M. LARQUET Daniel, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. ROUX Bruno,

Absents excusés : Mme PRIEUR Brigitte, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. CHEVALIER Raphaël, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, Mme NDIAYE Sophie

Absent : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme PRIEUR Brigitte	Pouvoir à	M. MONNIER Jacky
Mme LION BOUCHER Patricia	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
Mme PINEL Annick	Pouvoir à	Mme GOODE Virginie
M. CAILLAUD François	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno

DATE DE CONVOCATION	:	16/09/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	16
VOTANTS	:	20 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme GOODE Virginie

OBJET : Marchés publics- Avenants - Construction d'une halle ouverte

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une halle sur la place de la salle polyvalente ;
M. le Maire explique au Conseil Municipal que lors de l'exécution des travaux, contrairement aux résultats de l'étude de sol, le terrassement des fosses a dû être approfondi afin d'atteindre le sol favorable pour réaliser les fondations ; par ailleurs il a été choisi afin de réduire le nombre d'abonnements de raccorder la halle sur le compteur électrique de la salle polyvalente.
Il est donc nécessaire de conclure un avenant avec la société MBTP.
Pour des raisons esthétiques, il a également été fait le choix de modifier les ferrures entrainant un avenant avec l'entreprise GUESNET

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_28-DE

LOT N° 1 : Terrassements- VRD – Gros Œuvre
Attributaire du marché : MBTP, Avenue des 4 Ages, 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF
Montant du marché HT : 131 932.44 €

L'avenant porte sur des travaux supplémentaires comprenant :

Terrassement (1/05 DPGF)	2470.00 €
Gros béton (1/08 DPGF)	4550.00 €
Découpe dalle, passage de fourreaux, reconstitution seuil et dalle TGBT	2925.00 €

Ces travaux ont une incidence financière de + 9 945.00 € HT ce qui porte le marché à 141 877.44€. (soit une augmentation de 7.54% ; soit avec l'avenant N°1 une augmentation de 13.04%).

LOT N° 2 : Charpente Bois- Bardage Bois
Attributaire du marché : GUESNET Charpente, 3 Rue de Morsant, 27300 BERNAY
Montant du marché HT : 99 932.10 €

L'avenant porte sur des travaux supplémentaires comprenant :

-Reprise ferrures et implantation	11 106.00 €
-Habillage aluminium talonnettes	667.45 €

Ces travaux ont une incidence financière de + 11 773.45€ HT ce qui porte le marché à 111 705.55 €. (soit une augmentation de 11.78%)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 4°,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 05/05/2025 autorisant M. le Maire à signer les marchés,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :
- Approuve la conclusion des avenants ci-dessus portant sur des prestations supplémentaires.

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant N°2 pour le lot N°1 pour un montant de 9 945.00 € HT.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant N°1 pour le lot N°2 pour un montant de 11 773.45 €

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

La secrétaire de séance,

Virginie GOODE

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_29-DE

2025-29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :
M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, M. MONNIER Jacky, M. LARQUET Daniel, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. ROUX Bruno,

Absents excusés : Mme PRIEUR Brigitte, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. CHEVALIER Raphaël, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, Mme NDIAYE Sophie

Absent : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme PRIEUR Brigitte	Pouvoir à	M. MONNIER Jacky
Mme LION BOUCHER Patricia	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
Mme PINEL Annick	Pouvoir à	Mme GOODE Virginie
M. CAILLAUD François	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno

DATE DE CONVOCATION	:	16/09/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	16
VOTANTS	:	20 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme GOODE Virginie

OBJET : Marchés publics- Avenants – Rénovation énergétique de la salle des sports

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique de la halle des sports ;
M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de préserver le mur d'escalade et de permettre un meilleur entretien, une solution consistant à déplacer les climatisations à l'extérieur de la salle a été proposée. Cette solution technique implique la création d'une dalle extérieure pour pouvoir installer les caissons de climatisation le long du bâtiment, et donc un avenant avec la société T2C.
Par ailleurs, il est apparu que les travaux d'isolation de la façade empêchaient la repose des gouttières. Il est donc nécessaire de rallonger la toiture de manière à

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_29-DE

avoir un débord suffisant pour reposer les gouttières cela implique un avenant avec la société MORIN.

LOT N° 1 : Démolition- Gros Œuvre- installations de chantier-VRD
Attributaire du marché : T2C, 473 Rue des Manets, 76520 FRANQUEVILLE ST PIERRE
Montant du marché HT : 68 012.72 €

L'avenant porte sur des travaux supplémentaires comprenant :

- Location d'une pompe à béton 1 440.00 €
- Etudes d'exécution 360.00 €
- Décapage du terrain 453.15 €
- Plateforme pour le dallage 667.80 €
- Fouilles de fondations en rigole 168.00 €
- Semelles filantes 1 695.90 €
- Dallage sur terre-plein 6 132.55 €
- Reprise des espaces verts 308.40 €

Ces travaux ont une incidence financière de + 11 225.80€ HT ce qui porte le marché à 79 238.52 € (soit une augmentation de 16.51%).

LOT N° 3 : Couverture- Façade Peinture
Attributaire du marché : MORIN, 290 Rue Alberto Santos Dumont, BP 163, 27001 EVREUX avec en co-traitance la société Seine-Façades
Montant du marché HT : 300 060.80 € HT

L'avenant porte sur des travaux supplémentaires comprenant :

- Reprise des couvertures existantes -20679.06 €
- Découpe et dépose des tôles existantes sur une travée.
- Pose d'un bac neuf compris visserie. Profil de bac dito existant 8786.41€
- Modification chéneau derrière édicule compris création d'une DEP
- complémentaire.
- Reprise de la couvertine de l'édicule ascenseur 4497.15 €
- Encoffrement des descentes 990.92 €
- Travaux de rallongement du bac de toiture existant en bas de pente afin d'avoir un débord suffisant pour la pose des nouvelles gouttières. 35 116.82€
- Moins-value pour optimisation des moyens d'accès (suppression des échafaudages et filet en sous face) -6 977.22 €

Ces travaux ont une incidence financière de + 21 735.02 HT ce qui porte le marché à 321 795.82 € (soit une augmentation de 7.24%) .

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 4°,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 05/05/2025 autorisant M. le Maire à signer les marchés,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_29-DE

Le Conseil Municipal :
- Approuve la conclusion des avenants portant sur des prestations supplémentaires.

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant N°1 pour le lot N°1 pour un montant de 11 225.80€ HT.

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant N°1 pour le lot N°3 pour un montant de 21735.02 € HT.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

La secrétaire de séance,

Virginie GOODE

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_29-DE

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_30B-DE

2025-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :
M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, M. MONNIER Jacky, M. LARQUET Daniel, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. ROUX Bruno,

Absents excusés : Mme PRIEUR Brigitte, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. CHEVALIER Raphaël, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, Mme NDIAYE Sophie

Absent : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme PRIEUR Brigitte	Pouvoir à	M. MONNIER Jacky
Mme LION BOUCHER Patricia	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
Mme PINEL Annick	Pouvoir à	Mme GOODE Virginie
M. CAILLAUD François	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno

DATE DE CONVOCATION	:	16/09/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	16
VOTANTS	:	20 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme GOODE Virginie

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de faire évoluer le règlement de la restauration scolaire sur les possibilités d'exclusion notamment en cas de comportement dangereux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur,

Le Conseil Municipal,
Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_30B-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– Approuve le règlement intérieur ci-joint.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

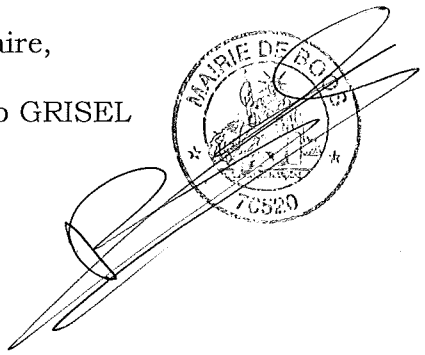

La secrétaire de séance,

Virginie GOODE

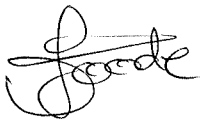

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_30B-DE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

I Dispositions générales

La Commune de Boos met à disposition de tous les enfants des écoles maternelle et élémentaire un restaurant scolaire pour le repas du midi.

Le service de restauration scolaire est placé sous l'autorité de Monsieur le Maire. Ce service fonctionne les lundis, mardis, jeudis, et vendredis.

II Les inscriptions

Les parents doivent obligatoirement créer un compte sur le portail famille https://portail.berger-levrault.fr/MairieBoos76520/accueil puis réserver les repas de leur (s) enfant(s) au plus tard 8 jours avant (par exemple pour le lundi 11, la réservation doit être faite au plus tard le dimanche 3).

Il est possible d'inscrire son enfant que pour certains jours de la semaine.

Pour les nouveaux utilisateurs du service de la restauration scolaire, il est nécessaire de contacter la mairie afin d'obtenir un code abonné pour pouvoir créer votre compte (un envoi des codes est effectué chaque année durant l'été).

III Les repas occasionnels

Aucun repas ne peut être servi sans réservation préalable. Toutefois pour répondre à une situation familiale ou personnelle exceptionnelle, un repas pourra être servi à un enfant de manière exceptionnelle.

Le repas sera alors facturé à un tarif majoré (5.20 €).

IV Evènement exceptionnel :

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_30B-DE

En cas de grève ou d'absence de l'enseignant le repas ne sera facturé que si l'enfant a effectivement pris son repas.

V Annulation de repas :

Les repas peuvent être décommandés au plus tard 8 jours avant la date de repas prévu. Tout repas non décommandé sera facturé.

Aucune déduction pour absence ne sera admise sauf en cas de transmission à la mairie d'un certificat médical (dans ce cas une déduction sera effectuée à compter du 2ème jour de l'absence).

VI Règlement

Chaque mois , les parents recevront à leur domicile une facture qu'il leur conviendra de régler soit par internet via l'application PayFip.gouv.fr, soit directement en trésorerie.

Aucun règlement ne sera accepté en mairie.

En cas de non règlement, l'enfant pourra être exclu du service de restauration scolaire.

VII Régime Alimentaire

Les régimes alimentaires sans porc doivent être signalés au moment de la réservation sur le portail famille.

Les régimes alimentaires d'ordre médical (allergie) doivent être signalés par écrit avec certificat médical. Cependant le service de restauration ayant une vocation collective, il est difficile de répondre à ce type de régime.

Toutefois, le service pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) (Pour tous renseignements, contacter le secrétariat de la commune de BOOS)

VIII Tarifs

Le prix du repas est fixé à 3.20 €

Le prix du repas majoré (en cas de non réservation) est fixé à 5.20 €

Le prix du repas réservé non pris est de 3.20 €

IX Comportement

Les enfants doivent adopter dans le restaurant scolaire une attitude calme, respectueuse, prendre leur repas sans créer de perturbations et veiller à ne pas gaspiller la nourriture.

De même, ils sont tenus de respecter le personnel de service.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_30B-DE

En cas de mauvaises conduites, les parents recevront une lettre d'avertissement.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de restauration scolaire. Le service de restauration n'a pas de caractère obligatoire. De ce fait la collectivité se réserve le droit de l'exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive et dans tous les cas de comportements pouvant être dangereux pour les autres camarades.

X Assurance

Le temps de la pause méridienne est sous la responsabilité de la commune. Chaque enfant doit obligatoirement être assuré (assurance extra-scolaire) pour les dommages qu'il peut subir ou causer aux autres.

Le Maire

Bruno GRISEL

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_30B-DE

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_31-DE

2025-31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :
M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, M. MONNIER Jacky, M. LARQUET Daniel, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. ROUX Bruno,

Absents excusés : Mme PRIEUR Brigitte, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. CHEVALIER Raphaël, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, Mme NDIAYE Sophie

Absent : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme PRIEUR Brigitte	Pouvoir à	M. MONNIER Jacky
Mme LION BOUCHER Patricia	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
Mme PINEL Annick	Pouvoir à	Mme GOODE Virginie
M. CAILLAUD François	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno

DATE DE CONVOCATION	:	16/09/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	16
VOTANTS	:	20 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme GOODE Virginie

OBJET : LOCATION DE TERRES

M. le Maire explique que la Commune de Boos est propriétaire de terres agricoles,
Les terres faisaient l'objet d'une location et d'une vente d'herbe depuis plusieurs années à la même société.
Il convient donc de signer un bail conformément au Code rural et de la pêche maritime ;
M. le Président propose de conclure un bail d'une durée de 9 ans avec l'EARL de la Muette au prix de :
- 230 €/ha pour la parcelle cadastrée ZC N°14 (56a26 ca)
- 200 €/ha pour les parcelles cadastrées section C N°123, N°124, (1ha 9a 20 ca)
En sus de ce prix, l'EARL de la Muette remboursera à la Commune 50% des impôts fonciers afférents aux biens loués.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_31-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer un bail avec l'EARL de la Muette sise à Boos, rue de l'Eglise, dans les conditions fixées ci-dessus.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

La secrétaire de séance,

Virginie GOODE

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_32-DE

2025-32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :
M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, M. MONNIER Jacky, M. LARQUET Daniel, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. ROUX Bruno,

Absents excusés : Mme PRIEUR Brigitte, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. CHEVALIER Raphaël, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, Mme NDIAYE Sophie

Absent : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme PRIEUR Brigitte	Pouvoir à	M. MONNIER Jacky
Mme LION BOUCHER Patricia	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
Mme PINEL Annick	Pouvoir à	Mme GOODE Virginie
M. CAILLAUD François	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno

DATE DE CONVOCATION	:	16/09/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	16
VOTANTS	:	20 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme GOODE Virginie

OBJET : CESSION DE MATERIEL

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;
Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre son ancienne épareuse acquise en 2019 au prix de 17 376 € et son ancienne balayeuse acquise en 2017 au prix de 17675.64 € en raison de l'achat de matériels plus fonctionnels ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_32-DE

Considérant l'offre d'acquisition, formulée par la société Saint ETIENNE reçue en mairie le 21/07/2025 au prix de 12 000 € l'ensemble,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,
Et après avoir délibéré à l'unanimité,
le conseil municipal :

- approuve la vente d'une ancienne épareuse et d'une ancienne balayeuse au prix énoncé ci-dessus (6000 € pour chaque équipement) ;
- autorise M. le maire à réaliser cette vente au prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;
- dit que cette recette sera portée au budget principal 2025 et les biens mobiliers vendus seront sortis du patrimoine communal

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

La secrétaire de séance,

Virginie GOODE

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_33-DE

2025-33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :
M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, M. MONNIER Jacky, M. LARQUET Daniel, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. ROUX Bruno,

Absents excusés : Mme PRIEUR Brigitte, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. CHEVALIER Raphaël, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, Mme NDIAYE Sophie

Absent : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme PRIEUR Brigitte	Pouvoir à	M. MONNIER Jacky
Mme LION BOUCHER Patricia	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
Mme PINEL Annick	Pouvoir à	Mme GOODE Virginie
M. CAILLAUD François	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno

DATE DE CONVOCATION	:	16/09/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	16
VOTANTS	:	20 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme GOODE Virginie

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,
Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrat d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code de la Commande publique,

M. le Maire expose :

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_33-DE

- L'opportunité pour la Commune de Boos de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL- IRCANTEC) garantissant le remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine- Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le centre de gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Boos des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

– Pour les agents affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et maladie de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

Les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027
- Contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le centre de gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) le conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les contrats en résultant.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

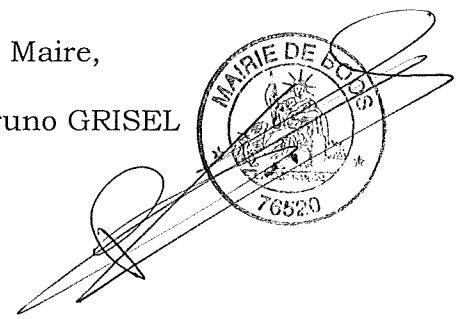

La secrétaire de séance,

Virginie GOODE

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_34-CC

2025-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents :
M.GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, M. MONNIER Jacky, M. LARQUET Daniel, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. ROUX Bruno,

Absents excusés : Mme PRIEUR Brigitte, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. CHEVALIER Raphaël, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, Mme NDIAYE Sophie

Absent : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

Mme PRIEUR Brigitte	Pouvoir à	M. MONNIER Jacky
Mme LION BOUCHER Patricia	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
Mme PINEL Annick	Pouvoir à	Mme GOODE Virginie
M. CAILLAUD François	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno

DATE DE CONVOCATION	:	16/09/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	16
VOTANTS	:	20 (dont 4 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme GOODE Virginie

OBJET : DECISIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décision N°2025-09 : Virement de crédits afin de pouvoir prendre en considération des annulations de titres sur un exercice antérieur (compte à réduire : 6228 : -50 €. Compte à ouvrir : 673, +50 €)

Décision N°2025-10 : Demande de subvention au titre de l'aide à l'animation du milieu rural et à la diffusion des petites formes à hauteur de 50 % pour la pièce de

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 076-217601160-20250924-2025_34-CC

théâtre Secrets de sorcières. Le montant de la dépense s'élève à 970.00 € HT Le montant de la subvention est de 485 €.

Décision N°2025-11 : Acceptation de l'indemnisation de l'assureur GROUPAMA CENTRE MANCHE, 30 Rue Paul Ligneul, 72043 LE MANS CEDEX 9, pour les dommages liés aux intempéries du 13 juin 2025 pour un montant de 5000.00 €.

Décision N°2025-12 : Signature d'un marché pour l'acquisition d'une épareuse avec l'entreprise ST ETIENNE à Boos , pour un montant de 29 545.00 € HT.

Décision N°2025-13 : Signature d'un marché pour la réalisation d'une plateforme pour le skatepark avec l'entreprise ISODEM, hameau la Pierre, 76890 St MACLOU DE FOLLEVILLE, pour un montant de 28393.80 € HT.

Décision N°2025-14 : Signature d'un marché pour le nettoyage du monument aux Morts avec l'entreprise STEF'ART , 326 Route de Duclair, 76840 HENOUVILLE, pour un montant de 3000.00 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL

MAIRIE DE BOOS 76520

La secrétaire de séance,

Virginie GOODE